



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 11 AVR. 2011

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE VIABON (28)

1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

La société PHOTOSOL projette la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Viabon. Il s'agit d'installer des panneaux solaires sur 4 zones aux lieux dits « La Pierre Coudraye », « Fond de la Pierre », « Pré Boulard », « Rivière des Bordes » sur une surface totale de 39 ha 36 a (pour une surface d'étude de plus de 101 ha), pour une puissance totale de 21,33 MW. Les terrains retenus se situent à 30 km au sud-est de Chartres et sont à plus de 500 m d'Oé, le hameau le plus proche et à 1 km de Viabon. La route départementale 153 traverse le projet, le scinde en deux zones. Le projet se situe au sein de la Beauce, secteur agricole par excellence.

D'un point de vue technique ce projet de centrale consistera à la mise en place d'environ 92 736 modules photovoltaïques à même le sol, supportés par des tables d'assemblages, orientées plein sud et fixées au sol, en l'installation de 15 postes transformateurs d'une surface de 40 m² au sol chacun, de 4 postes de livraison d'une surface au sol de 16,5 m² et de 4 locaux techniques d'une surface de 19,8 m² au sol. Une clôture grillagée de 2 m de haut sera établie sur le pourtour du site. Un double système de surveillance du parc sera organisé, par faisceaux lasers et par vidéo. Une piste de circulation périphérique et des pistes « pénétrantes » seront aménagées. La durée des travaux est évaluée entre 6 et 8 mois. Le porteur de projet a signé un contrat de concession immobilière avec les propriétaires pour une durée de 40 ans.

2. PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'autorité environnementale a relevé quatre enjeux principaux pour le projet :

- la consommation d'espaces agricoles ;
- l'utilisation d'énergie renouvelable ;
- l'intégration dans le paysage ;
- la faune, flore, et les milieux naturels.

3. QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

3.1. Description du projet

Le projet est décrit de façon simple et compréhensible, aussi bien dans ses aspects techniques que dans ses enjeux pour la production d'électricité d'origine renouvelable.

Un résumé non technique présente clairement sous forme de tableaux, l'état actuel, les impacts et les mesures envisagées sur toutes les thématiques environnementales.

3.2. Description de l'état initial, des effets principaux du projet et des mesures envisagées

• **Consommation d'espaces agricoles**

L'étude n'apporte pas de manière adaptée la justification de la moindre qualité agronomique des terrains dans les secteurs retenus pour l'implantation du projet. Elle précise toutefois que les parcelles au meilleur rendement seront conservées et que l'ensemble des terrains conserve une vocation agricole. Elle explique de manière précise et démontrée que le projet de centrale est compatible avec un élevage ovin, et présente les méthodes de pâturage envisagées. Toutefois le dossier n'apporte pas la justification de l'engagement d'éleveurs locaux dans ce projet.

• **Utilisation d'énergie renouvelable**

Le dossier apporte de manière satisfaisante la justification des avantages du développement de la filière photovoltaïque et sa justification au regard des engagements du Grenelle de l'Environnement.

L'étude analyse la nature et les quantités de déchets produits par le démantèlement de la centrale. Elle affirme que la majorité des déchets sera recyclée, sans apporter d'élément spécifique au projet examiné.

• **Intégration dans le paysage**

Le dossier permet, avec l'appui de photos panoramiques, de définir correctement le degré de sensibilité vis-à-vis de l'implantation du parc au travers des perceptions lointaines depuis les éléments paysagers les plus sensibles aux alentours du site d'étude mais également aux abords immédiats du site. Il apporte la justification, liée à la topographie des lieux et au caractère boisé des bords de la Conie, d'une insertion visuelle adaptée.

La visualisation globale du projet aurait pu être améliorée en présentant sur les photomontages l'installation des transformateurs, postes de livraison et locaux techniques qui sont les éléments dont la hauteur dépasse l'implantation des panneaux photovoltaïques.

• Faune, flore et milieux naturels

L'état initial faune-flore-milieux, réalisé en juillet 2010, est de bonne qualité. L'emprise est localisée en totalité au sein du site Natura 2000, Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Beauce et vallée de la Conie ». L'évaluation des incidences Natura 2000, intégrée à l'étude d'impacts, considère à juste titre, que le projet, après application des mesures proposées (revégétalisation des bandes entre les panneaux après travaux, mise en jachère complémentaire d'une parcelle de 10 ha, entretien annuel de l'ensemble des zones herbeuses par girobroyage tardif, mise en place de haies de connexion entre les bosquets existants) pour limiter les impacts sur l'avifaune d'intérêt européen, n'aura pas d'effet dommageable significatif sur l'état de conservation de la ZPS, notamment l'Oedicnème et les busards.

De plus, le dossier précise que pour éviter les destructions ou dérangements d'oiseaux nichant au sol (busards, Oedicnème) pendant la phase chantier, les travaux seront réalisés de façon adaptée, hors reproduction (avril à août).

4. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet prend en compte de manière adaptée les enjeux environnementaux.

La démonstration d'une utilisation limitée de l'espace agricole est apportée, sans que pour autant la moindre qualité agronomique des surfaces choisies pour l'implantation soit montrée.

L'étude paysagère aurait mérité d'apporter quelques précisions sur l'insertion paysagère des éléments techniques, toutefois le dossier démontre que la situation du parc dans l'encaissement de la vallée devrait limiter les perceptions du site.

L'ensemble des mesures conservatoires et compensatoires présentées est adapté car permettant de limiter les impacts directs et indirects sur la ZPS (présentation en pages 170 à 173).

L'ensemble des servitudes (lignes électriques, aéronautiques, réseau d'irrigation, archéologie...), a fait l'objet d'une analyse adaptée et de préconisations en adéquation avec les enjeux relevés.

Les risques sanitaires et les dangers potentiels liés au projet sont correctement analysés. Des mesures proportionnées aux faibles impacts démontrés sont prévues.

5. CONCLUSION

L'évaluation environnementale et notamment l'étude d'incidences Natura 2000 sont de qualité.

L'environnement du projet et les impacts de celui-ci sont étudiés de manière proportionnée aux enjeux identifiés.

Le projet aurait toutefois mérité d'apporter davantage de justifications sur les choix des parcelles d'implantation et des compléments d'informations sur la réalité de l'engagement d'éleveurs locaux d'ovins ainsi que sur les filières de valorisation et de recyclage des panneaux photovoltaïques.



Michel CAMUX

**Annexe : Identification des enjeux environnementaux par l'autorité environnementale
Création d'un Parc Photovoltaïque VIABON - 28**

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Présence de Busards, oedionèmes-amphibiens
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	++	Site Natura 2000 »Beauce et Vallée de la Conie »
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	0	
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	0	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+++	Avantages du projet bien mis en évidence
Sols (pollutions)	L	+	Solution technique des fondations éludée. Protections contre des pollutions accidentelles adaptées.
Air (pollutions)	E	0	Pas d'émissions atmosphériques en exploitation
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	0	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Pas de déchets de fonctionnement. Le recyclage des panneaux est expliqué avec une précision adaptée
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+++	Consommation de surface agricole
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	E	++	Visibilité importante dans un paysage ouvert
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	E	0	
Trafic routier	L	+	En phase de chantier
Sécurité et salubrité publique	L	+	Risque d'accident faible
Santé	L	0	
Bruit	L	0	
Servitudes aéronautiques	L	+	Le projet est concerné par des Servitudes aéronautiques (aérodromes Orléans Bricy et Viabon) engagement de respecter les seuils d'acceptabilité de la note de la DGAC.
archéologie	L	+	Secteur riche en sites gallo-romains application de la réglementation demande autorisation Préfectorale.

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 absent